



Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit octobre à vingt-heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Martin du Fouilloux, sous la présidence de M. Patrice BERGEON, Maire de Saint Martin du Fouilloux, dûment convoqués le 18 octobre 2024.

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, Juan-Maria DIAZ de CERIO et Aurélien DANO
Mesdames Sandra MARTIN, Marlène MARTINEAU, Michèle DORET et Marie PELTIER

Absent(s) ayant donné pouvoir :

Absent(s) : Monsieur David CAILLON

Secrétaire de séance : Monsieur Aurélien DANO

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 :

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Domaine privé : Cession chemin du Plessis-Bourg

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le chemin situé au Plessis-Bourg n'est plus affecté à l'usage public et qu'il n'a pas lieu de l'utiliser ;

Vu la délibération 7-2024, autorisant une enquête publique pour l'aliénation du chemin du plessis-bourg en vu de vendre ce dernier ;

Considérant les conclusions de l'enquêtes publique ;

Vu la délibération 19-2024 autorisant la désaffectation du chemin du Plessis-Bourg et fixant la valeur du bien à 850 € numéro de parcelle E 212, pour une contenance de 2665 m² ;

Considérant que les propriétaires riverains ne sont pas intéressés pour acquérir le chemin ;

Considérant l'offre de Monsieur GEOFFROY Clément résidant au 10 bis route du Plessis 79400 AUGÉ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le prix proposé de 850 € ;
- d'autoriser la cession du chemin à Monsieur GEOFFROY Clément ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce chemin par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Projet ALSH : Validation des devis d'Alpha Géomètre pour le relevé topographique et de bornage amiable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée à borner le terrain pour revendre à l'euro symbolique à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, en vu du projet du futur ALSH.

Travaux topographiques 1 260,00 € TTC

Bornage amiable 1 296,00 € TTC

(suivant le compte-rendu des travaux topographiques, ce devis peut être modifié)

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le devis de travaux topographiques, d'un montant de 1260 € TTC ;
- d'accepter le devis de bornage amiable d'un montant de 1 296 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Communauté de Communes Parthenay-Gâtine : modifications des statuts 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-25-1 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, par la Commune de La Peyratte, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 30 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG164-2024 du 19 septembre 2024 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une application au 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT les évolutions statutaires listées ci-après :

- Modification de la compétence supplémentaire « action environnementale », consistant à restituer, à la Commune de La Peyratte, la compétence relative à l'entretien et à la gestion de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, seul ouvrage hydraulique du Thouet figurant encore dans les statuts communautaires ;
- Modification de la compétence supplémentaire « création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques » listés par les statuts communautaires, en actant la restitution, à la Commune de Ménigoute, du site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites restitutions aux Communes de Ménigoute et La Peyratte, conformément au projet joint ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences, ainsi que le solde de l'encours de la dette desdits biens, le cas échéant, sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à la Commune de La Peyratte, qui en est propriétaire, serait actée par procès-verbal de fin de mise à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence, le produit de la réalisation de tels biens et le solde de l'encours de la dette, le cas échéant, sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau, propriété de la Communauté de communes, à la Commune de Ménigoute, serait actée par un acte administratif de cession ;

CONSIDÉRANT que le site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau a été acquis le 27 octobre 1972 par le Syndicat Intercommunal du Canton de Ménigoute Pour la Propriété de Bois Pouvreau, composé des communes de Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Reffannes, Vasles et Vautebis, pour la somme de 300 000 francs, soit 45 734,71 € ;

CONSIDÉRANT que la propriété du site à successivement été transférée au Syndicat à la Carte du Pays Ménigoutais et à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, à titre gracieux ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n'est plus en mesure d'entretenir le site et a confié son entretien à la Commune de Ménigoute, qui l'effectue à titre gracieux ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu des éléments précités, en cas d'acceptation de la modification statutaire, la Communauté de communes propose que la cession ait lieu à l'euro symbolique augmenté du coût d'acquisition du système de paiement des cartes pêches, acheté en août 2024, soit 6 140 € HT.

CONSIDÉRANT que compte-tenu des éléments précités, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau se ferait sans attributions de compensation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé,
- d'approuver, en conséquence, la restitution ou le transfert des biens meubles et immeubles découlant de ces modifications statutaires aux communes de La Peyratte et de Ménigoute, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions développées ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après délibération le Conseil Municipal :

- approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2025,
- approuve le projet de statuts ci-annexé,
- approuve, en conséquence, la restitution ou le transfert des biens meubles et immeubles découlant de ces modifications statutaires aux communes de La Peyratte et de Ménigoute, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions développées ci-avant,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Subventions 2024

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention pour l'année 2024 à :

APE Collège de Ménigoute	150,00 €
TOTAL	150,00 €

**Vœux du Maire 2025 :
présentation du devis pour la prestation animation**

Monsieur GENDRY, 1^{er} adjoint, présente le devis pour la prestation animation qui aura lieu durant les vœux du Maire 2025 :

Deux programmes sont proposés :

Programme 1 : Père Noël et close-up	520 € TTC
Programme 2 : Père Noël, close-up et magie pour tout le monde	583 € TTC

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le programme 2 pour un montant de 583 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

**Vœux du Maire 2025 :
présentation du devis pour la prestation apéritif dînatoire**

Monsieur le Maire présente le devis pour la prestation apéritif dînatoire qui aura lieu durant les vœux du Maire 2025 :

Dix-Vingt	2 350 € TTC
-----------	-------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis d'un montant de 2350 € TTC et autorise Monsieur à signer tout document s'y afférant.

**Vœux du Maire 2025 :
validation enveloppe pour les cadeaux de Noël des enfants inscrits
à l'évènement**

Monsieur le GENDRY, 1^{er} adjoint, propose par la même occasion de renouveler la somme de 15 euros par enfant pour le cadeau.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la somme de 15 euros par enfant pour le cadeau et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

**Ancienne cantine :
présentation du devis de travaux de renforcement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coin du mur de l'ancienne cantine est fissuré et se dé-consolide. Afin de garantir sa structure, lors de la démolition de l'école, Monsieur le Maire a demandé un devis pour effectuer des travaux de renforcement :

S ROUVREAU EURL	847,90 € TTC
-----------------	--------------

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis d'un montant de 847,90 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Commémoration du 11 novembre 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que la commémoration du 11 novembre 2024 aura lieu à 11h00, au Monument aux Morts. Monsieur le Maire donne rendez-vous à 10h45 à la mairie. Après l'allocution et la pose de la gerbe, un vin d'honneur sera servi à la salle du Conseil Municipal.

Administration : modification des horaires d'ouverture de la mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les horaires d'ouverture de la mairie, ceux-ci n'ayant pas été revus depuis plusieurs années.

L'école étant fermée, les parents qui vont chercher les cartes de cantine sont susceptibles d'en prendre le matin, après le passage du car de 08h30.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter les horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie suivants :

Lundi et jeudi : 08h30 à 12h00

Vendredi : 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mardi et mercredi : fermé au public

Ces horaires seront effectifs à partir du lundi 4 novembre 2024.

Travaux électriques stade : validation du devis pour la remise aux normes du tableau électrique du stade

Monsieur le Maire propose que la délibération n°40/2024 validant le devis des travaux électriques du stade soit annulée. La commune peut prétendre à une subvention plus intéressante par le SIEDS pour les travaux de remise aux normes du tableau électrique du stade (70 % de la somme hors taxes subventionnable).

Monsieur le Maire présente le nouveau devis :

J NASLIN

2 899,25 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal valide le devis de 2899,25 € TTC et autorise Monsieur le Maire à demander la subvention auprès du SIEDS.

Travaux électriques stade : validation du devis pour la réfection électrique des toilettes du stade

Suite à l'annulation de la délibération n°40/2024 validant le devis des travaux électriques du stade, Monsieur le Maire présente le nouveau devis concernant la réfection électrique des toilettes du stade :

J NASLIN

1925,50 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal valide le devis de 1925,50 € TTC et autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au Département dans le cadre de l'enveloppe « Solidarité départementale » .

Proposition de don : tableau de Jacques du Fouilloux du Rallye de la Sorinière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Rallye de la Sorinière qui souhaite faire une donation d'un tableau de Jacques du Fouilloux à la commune. Monsieur le Maire se charge des modalités (date et lieu) de la remise du tableau avec le Rallye de la Sorinière.

Voirie : présentation d'un devis pour le passage d'une camera pour la vérification du réseau des eaux pluviales - rue Jacques du Fouilloux

Monsieur le Maire informe qu'un habitant de la rue Jacques du Fouilloux l'a interpellé concernant des remontées d'eaux par capillarité récurrentes dans sa maison, durant les périodes de fortes pluies.

Monsieur le Maire a demandé des devis de passage de caméra auprès de sociétés spécialisées et n'en a reçu qu'un, à ce jour dans le but de localiser d'éventuelles fuites du réseau.

Après avoir analysé ce premier, le Conseil Municipal souhaite obtenir d'autres devis et reporte le sujet pour une prochaine réunion.

Questions diverses :

Projet loi des finances pour 2025 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de loi des finances prévoit une baisse de 2 points du taux de FCTVA pour toutes les collectivités, ainsi qu'une augmentation de 4 points de la cotisation patronale CNRACL par an pour les années 2025, 2026 et 2027. Si ces deux mesures sont validées, la commune aura une perte de 1 554,91 euros pour la FCTVA en 2025, et, une augmentation significative de la cotisation patronale CNRACL pour 2025 et les deux années suivantes.

CCPG - compétence déchets du SMC : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CCPG étudie l'opportunité de reprendre la compétence déchet dans son intégralité ou bien transmettre celle-ci au Syndicat Mixte à la Carte (SMC) en relation avec les autres

intercommunalités composant le syndicat. Un bureau d'étude est à ce jour missionné pour cette étude avec un compte-rendu au mois de janvier 2025. Sujet donc à suivre.

Date prochain conseil municipal : le lundi 25 novembre 2024

La séance est levée à 22h30

Le Maire

Le Secrétaire

Patrice BERGEON

Aurélien DANO